

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

**COMMUNE DE ROTT**

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2016

Sous la présidence de Madame CONUECAR Brigitte, Maire

Membres présents :

CONUECAR B., ORTH S., HEIMLICH T., LEICHTNAM C., STROHL C., ROEGLER G., BUCHI A.

Membres absents excusés : WUST G., BURG M., HEIL R., OTT C.

**POINT N° 1:            CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME  
CLASSE A TEMPS COMPLET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CUNTZ Christophe, occupant actuellement le poste d'adjoint principal de première classe, non titulaire, peut être promu stagiaire au grade d'adjoint technique de 2ème classe. Elle leur propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

**POINT N° 2 :            RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ADJOINT  
TECHNIQUE POUR LE NETTOYAGE DU CLUB HOUSE**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Madame WOLFF Martine s'achève le 30 juin 2016 et propose son renouvellement en tant qu'adjoint technique temporaire 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017 sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 340 majoré 321 à raison de 3 heures hebdomadairement.

Elle rappelle également aux membres que les fonctions de cet agent consistent essentiellement au nettoyage du club house et qu'il avait été décidé de refacturer le temps de travail réel effectué au sein des vestiaires et du club house durant la saison sportive au football club de ROTT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- le renouvellement du poste d'adjoint technique temporaire 2<sup>ème</sup> classe non titulaire sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 340 majoré 321
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 3 H00,
- De fixer la durée du contrat de travail du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017
- De refacturer le temps de travail réel effectué au sein des vestiaires et du club house durant la saison sportive au football club de ROTT.
- De charger Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**POINT N° 3 :           RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU RPI**

Dans le cadre du transport scolaire mis en place lors de la création du RPI entre les écoles d'Oberhoffen-Les-Wissembourg et Rott, Madame le Maire propose le renouvellement du contrat de travail de Monsieur JAUTZY René, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, en intercommunalité entre les communes de ROTT et OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG à raison de 5 heures 45 par semaine et par commune du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le contrat de travail de Monsieur JAUTZY René sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 340, majoré 321,
- De fixer la durée de travail à 5 heures 45 hebdomadaire,
- De fixer la durée du contrat de travail du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.
- De charger Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**POINT N° 4 :           ACHAT DE TERRAIN  
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12/02/2016 POINT 9**

Dans sa délibération du 12 février 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir le terrain cadastré section 1 parcelle 64, appartenant à M. PFLUG Alfred, demeurant 33 rue Principale à ROTT, pour un montant de 120€ TTC l'are, plus les indemnités accessoires (arbres fruitiers) sans fixer le montant de ces indemnités.

Le conseil municipal, après délibération, décide que le montant des indemnités accessoires s'élève à 150 €, à savoir :

- 3 mirabelliers à 50 € l'un pour un montant total de 150 €

**POINT N° 5 : RAVALEMENT DE FACADES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 30 juin 2000 et du 4 décembre 2001 concernant l'attribution de subvention pour le ravalement de façades.

La communauté de communes du Pays de Wissembourg, ayant limité leur budget, toutes les demandes de subvention ne peuvent plus être satisfaites.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir l'attribution de cette subvention aux propriétaires d'immeubles de la commune de ROTT qui déposent un dossier en mairie.

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir l'attribution de la subvention relative au ravalement de façades pour les propriétaires d'immeubles de la commune de ROTT d'après les critères suivants :

- Déposer un dossier complet à la mairie de ROTT avant les travaux,
- Avoir pris contact pour conseil avec le coloriste de la communauté de communes du Pays de Wissembourg,
- Age minimum des immeubles : 20 ans,
- Exécution du ravalement précédent : plus de 10 ans,
- 1.50 € le m<sup>2</sup> pour une façade ordinaire (uniquement sur les façades visibles de la route),
- 3.00 € le m<sup>2</sup> pour une façade à colombages ou avec parements et encadrement en pierre de taille, à condition qu'un décapage soit effectué (uniquement sur les façades visibles de la route),
- Le montant maximum est fixé à 1 500 € et ne pourra pas dépasser 20 % du montant total des travaux,
- Les travaux devront être exécutés par une entreprise.

#### **POINT N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention de ravalement de façades a été déposé par M. WOHLFAHRT Robert, domicilié rue de l'Eglise n° 24 à ROTT.

Son dossier, n'ayant pas pu être pris en charge par la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Madame le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à Monsieur WOHLFAHRT Robert, domicilié rue de l'Eglise n° 24 à ROTT

#### **POINT N° 7 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DEBOURSES PAR MADAME WOZNY VERONIQUE, DIRECTRICE A L'ECOLE PRIMAIRE DE ROTT POUR DES ACHATS A OFFICE DEPOT**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais déboursés par Madame WOZNY Véronique, directrice à l'école primaire de ROTT, pour l'achat de marqueurs à Office Dépôt d'un montant de 38.16 € arrondi à 38.20 €.

#### **POINT N° 8 : DIVERS - DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la délibération prise le 28 mars 2014, elle n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens situés en section 14, parcelles 98/56 et 98/56.